

## Bulletin d'histoire politique

# Corporatisme et planification : l'héritage de la France dans la culture socio-économique québécoise

Michel Sarra-Bournet



Volume 15, Number 1, Fall 2006

Le Québec des années 1960 : influences extérieures et héritage

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1056091ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1056091ar>

[See table of contents](#)

### Publisher(s)

Bulletin d'histoire politique  
Lux Éditeur

### ISSN

1201-0421 (print)

1929-7653 (digital)

[Explore this journal](#)

### Cite this article

Sarra-Bournet, M. (2006). Corporatisme et planification : l'héritage de la France dans la culture socio-économique québécoise. *Bulletin d'histoire politique*, 15(1), 131–147. <https://doi.org/10.7202/1056091ar>

Tous droits réservés © Association québécoise d'histoire politique; VLB Éditeur, 2006

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

# Corporatisme et planification : l'héritage de la France dans la culture socio-économique québécoise

MICHEL SARRA-BOURNET

*Chercheur à la Chaire Hector-Fabre d'histoire du Québec (UQAM)*

*Chargé de cours en histoire et science politique*

Au cours des trente dernières années, historiens et sociologues ont beaucoup insisté sur les aspects « normaux » de la société et de l'économie québécoises depuis le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Ils ont notamment montré comment le développement du Québec a suivi les mêmes tendances que le reste de l'Amérique du Nord, voire de l'Occident tout entier. On a aussi insisté sur la force relative du libéralisme au tournant du dernier siècle. Pourtant, un courant idéologique particulier s'y est développé et a survécu jusqu'à ce jour. Nous le désignons sous le vocable de « corporatisme ».

Le courant corporatiste a tiré son inspiration de la doctrine sociale de l'Église catholique qui fut jadis populaire tant en France qu'au Québec. Bien que moins répandu que le libéralisme, le corporatisme était populaire chez les élites traditionnelles et religieuses québécoises dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Sa présence a entraîné, dans les années 1930, un grand débat sur des modèles alternatifs à la négociation collective dans les milieux de travail. Dans les années 1960, l'influence corporatiste s'est mariée à la recherche de méthodes de planification économique calqués sur ceux de la France. Dans le Québec contemporain, le corporatisme se manifeste par la pratique des sommets et des forums socio-économiques et par la recherche des consensus sociaux.

Ce texte propose de retracer l'influence française sur la culture socio-économique du Québec au XX<sup>e</sup> siècle. Il se penchera d'abord sur l'influence qu'a eue la doctrine sociale de l'Église en France et au Québec, en s'attardant au rôle des syndicats catholiques dans l'édification d'une société corporatiste.

Enfin il décrira comment l'expérience française de planification étatique a été adaptée au Québec.

## LA DOCTRINE SOCIALE DE L'ÉGLISE EN FRANCE ET AU QUÉBEC

La doctrine sociale de l'Église tire son origine d'une réflexion sur les conditions sociales dans les villes et les campagnes dans les premières décennies de l'ère industrielle, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Elle s'appuie sur des encycliques papales dont les trois principales sont : *Rerum Novarum* (*Les choses nouvelles*) du pape Léon XIII, en 1891, qui portait sur les droits et responsabilités des travailleurs et des patrons et condamnait le socialisme athée ; *Quadragesimo Anno* (*La reconstruction d'un ordre social*) du pape Pie IX en 1931, qui dénonçait les conséquences de la concentration du pouvoir économique sur les travailleurs et sur la société et proposait de baser les relations sociales sur le principe de subsidiarité ; et finalement *Mater et Magistra* (*Christianisme et progrès social*) du pape Jean XXIII en 1963, qui appelait les chrétiens à œuvrer pour la justice dans monde.

La diffusion de la doctrine sociale de l'Église a pu profiter de la mise sur pied d'universités ouvertes, les Semaines sociales de France (1904) et les Semaines sociales du Canada (1920). Au Québec, ce mouvement a profité du travail de l'École sociale populaire, fondée au Québec en 1911. Cet organisme réunissait des laïcs et des clercs (surtout des Jésuites) qui avaient à cœur de diffuser la doctrine sociale de l'Église par des publications et des retraites et à favoriser « l'organisation professionnelle », l'incarnation du corporatisme social.

Tant la France que le Québec ont été influencés et ont répondu (chacun à sa façon) à la doctrine sociale de l'Église. Celle-ci s'est notamment enracinée dans trois institutions : le mouvement d'Action catholique, le crédit populaire et les syndicats catholiques. Né en Belgique et très rapidement étendu en France, le mouvement d'Action catholique se voulait une tentative de créer un ordre social chrétien dans le monde industriel en encadrant la population, la jeunesse urbaine en particulier. Le mouvement d'Action catholique a connu un développement parallèle en France et au Québec sous deux formes principales : l'Action catholique générale et l'Action catholique spécialisée par milieux sociaux.

En France, on a vu naître, par exemple, L'Action catholique de la jeunesse française (ACJF, 1886), L'Action catholique des milieux indépendants (ACI, 1901), La Jeunesse ouvrière catholique (JOC, 1927), Le Mouvement chrétien de la jeunesse rurale (1929), et La Ligue féminine d'action catholique (LFAC, 1933).

Au Québec, on a créé L'Action catholique de la jeunesse canadienne-française (ACJC, 1904), la Jeunesse ouvrière catholique canadienne (JOC, 1932) fondée à la suite de la visite à Montréal du fondateur et théoricien de la JOC française, le chanoine Cardijn<sup>1</sup>, la Jeunesse étudiante catholique (JEC, 1935), la Jeunesse indépendante catholique (JIC, 1936), la Jeunesse agricole catholique (JAC, 1937), la Ligue ouvrière catholique (LOC, 1938), etc.

Par ailleurs, le crédit mutuel, ouvrier et agraire, né en Alsace-Lorraine avant son rattachement à l'Allemagne, s'est étendu à toute la France après la parution de l'encyclique *Rerum Novarum*. Ce mouvement a aussi été alimenté par le catholicisme social<sup>2</sup>. Au Québec, l'avènement des Caisses populaires en 1900 s'abreuve aux mêmes conditions socio-économiques et aux mêmes valeurs religieuses<sup>3</sup>.

Enfin, on observe le même parallélisme du côté du syndicalisme ouvrier catholique avec la fondation des Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) en 1919 et de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada (CTCC) en 1921. Du côté patronal, le mouvement s'organise sérieusement en 1926 en France, par la fondation de la Confédération française des professions (CFP). Au Québec, il faut attendre 1943 pour voir se former l'Association professionnelle des industriels (API). L'établissement de ces structures était nécessaire à la mise en œuvre du corporatisme social, une forme d'organisation socio-économique inspirée de la doctrine sociale de l'Église, qui permettait de réformer le capitalisme sans avoir recours à l'étatisme.

## LE SYNDICALISME CATHOLIQUE ET LE CORPORATISME

Dans le but de rétablir l'ordre social secoué par les abus du capitalisme tout en évitant le socialisme qui brimait la liberté et la religion, les penseurs de l'Église catholique avaient élaboré un plan. Ce modèle d'organisation visait à regrouper les citoyens en organisations professionnelles sectorielles qui régleraient les questions économiques et sociales sous l'œil protecteur de l'État. Ce projet idéaliste était exposé dans les encycliques papales *Rerum Novarum* (1891) et *Quadragesimo Anno* (1931).

Au Québec, l'idée d'établir une économie structurée sur un mode corporatiste a d'abord été diffusée par l'École sociale populaire à travers ses brochures mensuelles et les Semaines sociales du Canada. Le leader de ce mouvement était le père jésuite Joseph-Papin Archambault. Esdras Minville en était un important chef de file laïc<sup>4</sup>.

Inspiré de la doctrine sociale de l'Église, le corporatisme social est une idéologie qui prône l'organisation économique par la collaboration au sein

des corps intermédiaires (qui se trouvent entre l'individu et l'État) définis par leur activité sectorielle (industries, métiers, professions, etc.). Il a pour but l'harmonie sociale par la recherche du bien commun au sein d'organisations professionnelles qui réuniraient syndicats patronaux et ouvriers<sup>5</sup>.

Lorsque les syndicats ouvriers catholiques commencèrent à s'étendre dans les années 1920, ce fut d'abord pour contrer l'avance du syndicalisme international. Mais dès la décennie suivante, ils furent considérés comme partie intégrante du modèle d'organisation corporative qui connaissait alors son heure de gloire. Le secrétaire général de la CTCC déclara d'ailleurs « le corporatisme (...) bien conforme à la doctrine sociale de l'Église ». Il ajouta ensuite que « chez nous, l'idée corporative fait son chemin »<sup>6</sup>.

Les syndicats catholiques, tant patronaux qu'ouvriers, devaient être la pierre d'assise de l'édifice corporatiste. Les syndicats ouvriers catholiques étaient nés au début du siècle, et s'étaient constitués en centrale, la Confédération des travailleurs catholiques du Canada (CTCC), en 1921. La Loi de l'extension juridique des conventions collectives de 1934 fut adoptée par l'Assemblée législative du Québec suite à une campagne de la CTCC dont un permanent, Gérard Tremblay, devint sous-ministre du Travail. Cette loi tirait son origine dans la pensée catholique européenne<sup>7</sup>. Elle permettait au gouvernement du Québec d'appliquer par décret les conditions de travail contenues dans une convention collective à tout un secteur de production (par exemple, les électriciens ou les barbiers). La négociation de ces conventions devait se faire par des syndicats professionnels patronaux et ouvriers, et elles devaient être appliquées par des comités paritaires<sup>8</sup>. Pour les penseurs corporatistes, ces comités étaient les précurseurs de l'organisation professionnelle dont parlait l'Église.

L'Église s'intéressa très rapidement aux organisations patronales nées des nouvelles règles de négociation. Elle voulait multiplier les conventions collectives. Quand l'abbé Charles-Omer Garant devint évêque auxiliaire de Québec, son assistant, l'abbé Gérard Dion, fondateur du département des relations industrielles de l'Université Laval, fut mis en charge des associations patronales du diocèse de Québec. Mais ce ne fut qu'en 1943, avec la création à Montréal de l'Association professionnelle des industriels (API) que s'articula la pensée patronale chrétienne au Québec. L'idéologie de l'API se constitua donc autour de trois thèmes : la doctrine sociale de l'Église, la montée du syndicalisme ouvrier et la collaboration de classes.

En France, le patronat catholique a commencé à s'organiser l'année même de la parution de l'encyclique *Rerum Novarum* avec la fondation de l'Union Fraternelle du Commerce. Puis, en 1899, des syndicats patronaux se regroupèrent pour former les Unions Fédérales Professionnelles Catholiques.

Enfin, on créa en 1926, la Confédération française des professions (CFP). En 1936, la CPF se prononça en faveur des conventions collectives qu'elle considérait comme « la route la plus directe vers l'organisation de la profession »<sup>9</sup>. Durant la guerre, le patronat et la grande bourgeoisie accordèrent leur soutien au gouvernement de Vichy. Les organisations patronales furent dissoutes pour être remplacées dans chaque secteur d'activité par des comités d'organisation inféodés au gouvernement. Une Charte du travail fut proclamée, inspirée par les modèles de collaboration de classe<sup>10</sup> mais sans réel avantage pour les travailleurs. Après la Libération, en 1945, le CPF s'est reformé sous le vocable de Centre Français du Patronat Chrétien (CFPC), mais le patronat était discrédité à cause de son rôle sous l'occupation, tout comme l'idée de corporatisme associée au pétainisme et au fascisme.

Les syndicats patronaux catholiques sont donc nés relativement tard au Québec. En revanche, l'idéologie corporatiste y a subsisté plus longtemps. Une classe d'entrepreneurs canadiens-français a émergé durant la Deuxième Guerre mondiale. En 1943, les fondateurs de l'Association professionnelle des industriels décidèrent que les objectifs de leur association seraient « d'instaurer le principe chrétien chez les patrons, de rechristianiser le milieu industriel, et de viser à l'organisation professionnelle comme moyen concret de restaurer l'ordre social »<sup>11</sup>.

L'idée d'une organisation corporatiste de l'économie était présente chez les syndicats catholiques ouvriers. Mais l'édification d'une société corporatiste inspira le syndicalisme patronal dès ses premières années :

Cette construction économique et sociale revêt la forme d'une organisation professionnelle et hiérarchique englobant tous ceux qui participent à l'activité économique. C'est dans le sein de cette organisation professionnelle, qui forme le cadre de l'activité économique, que seront résolus dans un esprit nouveau de confiance réciproque, (...) tous les problèmes professionnels, sociaux et économiques qui viendront à se poser<sup>12</sup>.

Cependant, cette « organisation professionnelle » revêtait encore une forme trop théorique. Lors d'une « journée patronale » tenue à Laval-sur-le-Lac le 10 juillet 1945, une vingtaine de membres de l'Association professionnelle des industriels cherchèrent à approfondir la « conception chrétienne des relations entre patrons et ouvriers » et la notion « d'ordre social chrétien » car « dans la pratique, les patrons ne savent pas de quoi il consiste ». Toutefois, le nouvel ordre arrivait difficilement à se concrétiser dans l'esprit des participants, sinon par des propositions d'ordre très général<sup>13</sup>.

Lors des deux premiers congrès patronaux de l'API, ceux de 1945 et 1946, on chercha à préciser l'engagement chrétien du patron. On y exprima la

conviction que la mise sur pied simultanée de syndicats patronaux et ouvriers mènerait à l'organisation professionnelle et que l'engagement chrétien du patron consisterait à payer à ses employés un salaire décent et faire preuve d'une collaboration basée sur la justice et la charité<sup>14</sup>.

Mais à mesure que les années passaient, l'interprétation qu'on donnait aux enseignements papaux perdit son caractère spécifique et sa saveur corporatiste. Dans les écrits de l'API, l'accent en vint à porter sur la défense des intérêts du patronat et sur les appels en faveur de la paix sociale : « Que veut l'Association professionnelle des Industriels ? » écrit son directeur général en 1948. « Elle veut “défendre efficacement les droits et les intérêts temporels” des patrons “avec une fermeté qui n'exclut ni le respect de la justice, ni le désir sincère de collaborer avec les autres classes au renouvellement chrétien de la société”, comme s'exprime le grand pape Pie XI dans *Quadragesimo Anno*.<sup>15</sup> »

Malgré cette radicalisation, la doctrine sociale de l'Église demeurait officiellement le noyau théorique de l'action patronale et syndicale catholique au Québec. Tant et si bien que lors de la grève d'Asbestos, le patron de la Johns-Manville, une compagnie américaine, se sentit dans l'obligation de justifier son attitude et de demander un retour immédiat des ouvriers au travail en faisant référence aux encycliques papales<sup>16</sup>.

Au congrès de 1949 de l'API, deux universitaires ayant à cœur la construction de l'ordre corporatiste se plaignirent du manque de volonté de ses membres de mener à bien leur idéal. En effet, François-Albert Angers et Marcel Clément leur demandèrent « un effort de regroupement pour assurer la formation doctrinale de tous les patrons catholiques, (...) de grouper les employeurs par industrie (...) et d'encourager ces sections à prendre contact avec les syndicats ouvriers correspondants en vue de l'institution d'une collaboration organique permanente »<sup>17</sup>.

Quelques mois plus tard, *Tirons Franc*, l'organe de l'API publia, à la demande de certains patrons, des extraits du cours du père Bouvier sur l'encyclique *Rerum Novarum*<sup>18</sup>. Mais comme l'avouera ensuite un permanent arrivé à l'API dans les années 1950 : « Le corporatisme, nous, on n'employait pas ce mot. Mais quand j'étais étudiant et jeune journaliste, le mot faisait fureur, sous l'influence des Jésuites de l'École sociale populaire.<sup>19</sup> »

Au tournant de années 1950, les circonstances firent en sorte que l'attention des membres de l'Association professionnelle des industriels porta beaucoup moins sur le « bien commun » que préconisait la doctrine, que sur leurs propres intérêts en tant que patrons. Lorsque le père Émile Bouvier, co-fondateur et premier « aiseur » moral de l'Association, écrivit que « l'API groupait des patrons de l'industrie sous la bannière de la doctrine sociale de

l'Église », qu'elle « constituait une organisation professionnelle dans la ligne de pensée des encycliques »<sup>20</sup>, il exprimait les vœux pieux que caressaient les fondateurs de son association. En effet, l'API n'a jamais pu constituer la base de l'organisation corporative voulue par les penseurs de l'Église. Composée d'hommes d'affaires à qui elle louait des services de conseillers en relations industrielles, elle n'a accepté que tardivement de s'affilier les véritables syndicats patronaux, ceux qui négociaient des conventions collectives en vertu de la loi de 1934<sup>21</sup>. Par conséquent, malgré la rhétorique officielle, l'organisation corporative de la société rêvée par les penseurs de l'Église ne demeura qu'un idéal : l'API n'était pas une centrale syndicale au même titre que la CTCC.

Cela dit, l'API s'est posée en défenseur des intérêts patronaux au Québec, tout comme la CTCC le faisait d'ailleurs de plus en plus pour la classe ouvrière. Au moment de la Grève de l'amiante, l'API s'érigea en syndicat patronal de classe, en défenseur des droits de patrons, à mille lieux de l'esprit des encycliques papales.

Ainsi l'énoncé d'une Doctrine sociale de l'Église a suscité, en France comme au Québec, la création d'organisations patronales catholiques. Toutefois, l'idéal corporatiste ne s'est jamais réalisé. Dans un cas comme dans l'autre, le concept d'organisation professionnelle a connu son apogée dans les années 1930, durant la grande crise du capitalisme, alors qu'on était à la recherche d'une « troisième voie » entre le capitalisme et le socialisme. L'absence d'une tradition socialiste au Québec peut expliquer la relative prégnance du concept de corporatisme, alors qu'en France, il fut rapidement marginalisé parce qu'associé aux régimes fascistes. La plus grande influence des penseurs catholiques dans le Québec de l'entre-deux guerres a également favorisé le développement de projets corporatistes<sup>22</sup>.

## LA RÉVOLUTION TRANQUILLE ET LA PLANIFICATION

Les années 1960 marquèrent une accélération de l'histoire dans bien des pays du monde, alors que les gouvernements intervinrent davantage dans l'économie et la société pour soutenir la croissance et en distribuer les fruits et que les organisations ouvrières revendiquèrent une plus grande part des profits et du pouvoir. Au Québec, cette croissance de l'interventionnisme étatique se doubla d'une modernisation de l'appareil d'État. Cette période fut propice à l'expérimentation de nouvelles approches, dont celle de la planification de l'économie.

Au Québec, le concept de planification de l'économie date du début du <sup>xx</sup>e siècle<sup>23</sup>. On en attribue la paternité à Errol Bouchette et à Esdras Minville<sup>24</sup> qui ont préconisé cette forme d'intervention étatique dans leurs

écrits. L'idée se cristallisa quand la Chambre de commerce de Montréal (CCDM) s'intéressa aux conseils économiques européens et américains à la fin des années 1930. La CCDM réclama alors « un organisme économique consultatif et un organisme de consultation et de recherche »<sup>25</sup>. Ce projet se matérialisa quand, pour faire face aux problèmes qu'on appréhendait dans l'après-guerre immédiat, un Conseil d'orientation économique fut mis sur pied en 1943 par les libéraux d'Adélard Godbout. Mais Duplessis n'y croyait pas et il n'a pas renouvelé les mandats des commissaires<sup>26</sup>.

Lorsque le gouvernement Lesage réactiva le Conseil d'orientation économique du Québec (COEQ) à l'été de 1960, l'idée de planification semblait faire l'unanimité au Québec. Cependant, il ne faudrait pas croire que l'idée de planification ait été exclusive au Québec. Le premier directeur du COEQ, Maurice Joubert, le reconnaissait d'emblée en parlant de « la nécessité où tous les pays du monde se trouvent de demander à des équipes de spécialistes de préparer en détail des plans d'action pour l'application de leurs politiques »<sup>27</sup>. Parlant de la planification, *Cité libre* écrivait que « partout à travers le monde, les économistes semblent croire à la nécessité d'y recourir pour améliorer les réalisations d'une économie »<sup>28</sup>. Mais on s'inspirera principalement de la France pour implanter le concept de planification au cours de la Révolution tranquille.

À la fin des années 1950, peu de gens savaient vraiment ce que le terme « planification » voulait dire. Qui plus est, l'idée moussée par les politiciens et les technocrates au début de la décennie suivante était imprécise :

C'est, d'une part, le succès de la politique économique de guerre et, d'autre part, le rôle joué par la planification dans la reconstruction de l'Europe, notamment de la France, qui ont relancé chez nous l'idée de planification en la grevant d'ambiguïtés nouvelles, tant du côté des partis politiques que des organisations ouvrières<sup>29</sup>.

Au Québec, le concert des individus et des groupes réclamant une intervention positive de l'État québécois augmentait de jour en jour. Même l'API, reconnue pour son conservatisme, demandait que le gouvernement se dote de services pour aider les industriels<sup>30</sup>.

En 1962, un colloque de l'Institut canadien d'éducation des adultes (ICÉA) réunit à Montréal des économistes, des journalistes et des politologues qui inspireront ou feront la Révolution tranquille (André Raynault, Albert Breton, Vincent Lemieux, Léon Dion, Claude Ryan). Ces derniers analysaient les vertus de l'État en faisant remarquer que les Canadiens français se débarrassaient d'une tradition gouvernementale héritée du ~~xix~~<sup>e</sup> siècle. C'est à l'historien français René Rémond qu'ils demandèrent de brosser un tableau de l'évolution du rôle de l'État, dans une perspective comparée, mais d'un point de vue français :

Une conception de plus en plus répandue confère à l'État un rôle de direction générale de toutes les activités, indépendamment des cas marginaux et des situations d'exception. Cette conception ne doit presque rien au socialisme et n'emprunte au marxisme aucun de ses postulats métaphysiques : elle obéit essentiellement à des considérations de rationalité et d'efficacité pratique<sup>31</sup>.

Un colloque franco-canadien fut tenu l'année suivante à l'école des Hautes Études Commerciales pour « entendre les points de vue des économistes français, soit pour mieux connaître la pensée française qui est à l'avant-garde à ce sujet, soit pour mieux s'en inspirer »<sup>32</sup>. La France étant présentée par les hôtes du colloque de Montréal comme la source du « renouveau de la pensée économique », c'est à l'économiste François Perroux qu'on demanda d'en choisir le thème. Il opta pour « Problèmes de planification ».

Définie très vaguement par ses avocats et ses artisans, la mise en œuvre de la planification fut, en effet, problématique. L'organe de planification de l'État québécois, le Conseil d'orientation économique, eut deux directeurs, Maurice Joubert, un homme issu du monde des affaires mais gagné aux techniques de planification françaises, de 1960 à 1964, et Roland Parenteau, professeur aux HEC, de 1964 à 1968. Ces deux hommes estimaient que l'État devait être le maître d'œuvre de la planification. Joubert écrit en 1963 que le but du gouvernement devait être de développer une stratégie industrielle cohérente par « la création d'un organisme qui serait à son service pour l'aider à faire converger, à partir de plans successifs de mieux en mieux conçus, la multitude des techniques administratives modernes vers la réalisation d'une politique qui lui soit propre »<sup>33</sup>. Pour Roland Parenteau, « il est bien entendu que le principal acteur de la planification est l'État », car il était le seul qui possédait une vue d'ensemble et avait comme fonction d'assurer le bien commun. Ainsi, le gouvernement provincial devait coordonner l'activité des agents de l'économie, « par le truchement d'une planification bien conçue et sagement appliquée ». Pour lui, le plan ne devait être qu'indicatif, mais les industries devraient être appelées à s'y conformer<sup>34</sup>. Ainsi, tant Joubert que Parenteau optaient pour une planification technocratique.

Comment ce nouveau rôle de l'État fut-il reçu par les penseurs catholiques qui avaient préconisé le corporatisme social au cours des décennies précédentes ? On s'étonnera peut-être d'apprendre que l'Église avait évolué par rapport à la planification et au rôle que l'État pourrait y jouer. En 1961, le thème des Semaines sociales du Canada y fut consacré. Loin d'être contre la planification, les Jésuites puisèrent dans la doctrine sociale de l'Église pour prôner une planification conjointe de l'État et des corps intermédiaires. À la suite de *Rerum Novarum* de Léon XIII (1891), qui prônait l'amélioration

de la condition des ouvriers, et *Quadragesimo Anno* de Pie XI (1931), qui préconisait une réorganisation de l'ordre social, essentiellement en dehors de l'État, la doctrine sociale de l'Église s'était enrichie en 1961 de *Mater et Magistra*, une encyclique du Pape Jean XXIII sur l'organisation socio-économique. On y abordait la socialisation, c'est-à-dire le regroupement des individus en groupes d'intérêt, et leur nécessaire collaboration avec un État de plus en plus actif.

Le père Richard Arès écrivit : « À première vue, il semblerait qu'il faille s'en remettre à l'entreprise privée de planifier l'économie. » Mais étant donné que l'entreprise privée le ferait pour son propre intérêt, il affirma que l'État doit s'en mêler. « Ainsi, est-ce plutôt vers la troisième solution qu'il faut se tourner, vers celle qui met de l'avant l'action conjointe de l'État et de l'organisation professionnelle »<sup>35</sup>. Bref, il prit position en faveur d'un corporatisme non plus uniquement social, mais de concert avec l'État. Plus loin, le père Irénée Desrochers scruta les encycliques papales pour conclure au bien-fondé du rôle de l'État : « C'est du bien général, du bien commun que les pouvoirs publics sont responsables ; alors que les entreprises individuelles et les divers corps sociaux poursuivent des intérêts particuliers » écrivit-il, tout en précisant que ces derniers ont le devoir de soumettre la recherche de leurs intérêts aux exigences du bien commun<sup>36</sup>. Ainsi, conclut-il, « la planification aura meilleure chance de réussir si les intéressés en prennent leur pleine part à tous les échelons [comme l'écrivait Jean XXIII], local, régional, national, et à toutes les étapes, celles de l'élaboration, de l'exécution et du contrôle du plan »<sup>37</sup>.

Selon Gérard Dion, l'encyclique cherchait à « intégrer les principes de l'organisation professionnelle dans les processus de socialisation, (...) en évitant d'utiliser des mots comme "corporatisme" ou "organisation corporative" ». Acceptant et invitant même l'État à jouer un rôle positif, Jean XXIII avait ouvert la porte à « toutes les formes de coopération institutionnelle, (...) dans le respect des autonomies légitimes et avec la participation de tous les groupes intéressés ». Bref, s'il y avait planification, elle devait être concertée<sup>38</sup>. Plus tard l'abbé Dion exposa bien cette ambiguïté dans sa conférence intitulée « Corps intermédiaires : groupes de pression ou organismes administratifs ? »<sup>39</sup>. Deux questions se posaient donc pour l'Église. La première : jusqu'à quel point l'État allait-il associer les groupes à ses interventions toujours plus nombreuses ? Et la seconde, jusqu'à quel point les groupes demeureraient-ils libres ou allaient-ils être intégrés dans l'appareil gouvernemental ? Il était clair que l'Église prenait position en faveur d'une planification concertée.

Puisque dans une économie libre la planification doit nécessairement associer les agents de l'économie, comment le Conseil d'orientation économique fut-il reçu par les organisations patronales catholiques et laïques ? Les

dirigeants de l'Association professionnelle des industriels (API), qui avaient commencé à réfléchir à la question à la fin des années 1950, furent très enthousiastes. Ils voyaient là l'occasion de faire revivre les idées corporatistes de collaboration entre les classes. Ils invitèrent aussitôt les centrales syndicales à œuvrer avec l'API à la réalisation de ce nouvel idéal<sup>40</sup>. Ils encourageaient donc une planification concertée.

Pour la Chambre de commerce de Montréal (CCDM), le COEQ devrait se contenter de « dresser le plan de l'aménagement économique de la province de Québec par l'utilisation optimum des ressources matérielles et humaines ». Il agirait comme conseiller du gouvernement et suggérerait des moyens de coordonner l'activité gouvernementale interne et de coordonner « l'action du gouvernement de la province avec les autres organismes officiels ou d'intérêt public qui exercent une influence sur l'économie du Québec ». Il n'aurait aucun pouvoir d'exécution et serait formé de 15 personnes, dont 12 spécialistes et seulement trois personnes représentatives de différents milieux sociaux et économiques, « du milieu des affaires, du monde syndical ouvrier et des producteurs agricoles organisés. La Chambre a volontairement évité la formule de la délégation des grands intérêts. Elle ne veut pas au Conseil économique de plaideurs. Elle y veut des planificateurs du bien-être de la population du Québec »<sup>41</sup>. Il n'était donc pas question pour la Chambre de lancer le COEQ dans une vaste opération de planification concertée. Elle souhaitait au contraire laisser au gouvernement toute sa marge de manœuvre dans le choix de ses conseillers et de ses politiques, et visait en définitive à mettre à la disposition de l'État des experts du secteur privé<sup>42</sup>. Optant pour la consultation, elle préconisa donc une planification libérale.

Le gouvernement Lesage préférait cette formule : il conserva sa marge de manœuvre en n'assignant pas officiellement des sièges à des organismes, ni à des individus représentant des milieux particuliers. Lesage ne voulait pas non plus que les associations ou les groupes contrôlent le COEQ en leur permettant d'en nommer les membres. Dans une lettre à son ministre du Travail, il écrivit que « les personnes nommées dans les commissions n'y sont pas pour représenter les corps intermédiaires dont elles font partie »<sup>43</sup>. Bon an mal an, on retrouva au Conseil cinq hommes d'affaires, trois syndicalistes, deux universitaires, cinq professionnels et cinq fonctionnaires<sup>44</sup>.

Toutefois, le COEQ ne fit appel à la consultation que très rarement. Après le voyage de son Directeur général en France à l'été de 1962, on mit l'accent sur la planification technocratique. Un rapport intitulé « Documents de base en vue de la planification », qui établissait la nécessité de la planification et sa méthode d'élaboration, fut remis au premier ministre le 21 septembre 1962. Le processus suivit son cours, mais en vase clos. Des groupes de

travail formés de fonctionnaires et des membres du personnel du COEQ rédigèrent une ébauche de plan<sup>45</sup>. Ce document fut remis au premier ministre, le 5 mars 1964. Il contenait, en plus d'une étude préliminaire des secteurs de l'économie, de nombreux détails sur la méthode d'élaboration du plan, mais assez peu sur son exécution.

Selon Dale C. Thomson, lorsque Jean Lesage reçut ces centaines de pages, il constata qu'elles ne constituaient même pas un embryon de plan et qu'elles ne pouvaient pas être publiées sans exposer toute l'entreprise à la critique, sinon au ridicule. Il aurait déclaré que les planificateurs devaient abandonner leurs « grandioses rêveries » et s'attaquer à des problèmes concrets. Ce fut la fin de Maurice Joubert. Roland Parenteau, tout aussi enthousiaste, mais plus réaliste, le remplaça à partir de juin 1964<sup>46</sup>.

Le centre de gravité du processus de planification se déplaça alors de plus en plus vers les ministres et les fonctionnaires. Thomson rapporte qu'un petit groupe « de nouveaux fonctionnaires et conseillers, intelligents et de formation solide », qui comprenait Claude Morin et Michel Bélanger, mais aussi Jacques Parizeau et André Marier, profitèrent de la faiblesse du Conseil pour s'en servir comme caution. Au début, ils se réunissaient souvent chez Joubert lui-même, pour discuter des orientations gouvernementales. Au sein du Conseil des ministres, ils avaient l'appui de René Lévesque, qui partageait leurs vues. Morin avalise cette version des faits, en ajoutant que : « Dans le Conseil, il y avait des gens plus ouverts à l'innovation, comme [René] Paré et [Gérard] Filion. . . ils convainquaient les autres. Parenteau agissait sur Paré comme moi sur Lesage. » Ce dernier désignait d'ailleurs Morin comme son représentant aux réunions des comités du COEQ<sup>47</sup>.

Puis, entre avril 1964 et septembre 1966, le COEQ entra dans une phase de réflexion sur son propre rôle. Il accoucha d'un projet dans lequel il se sabordait au profit d'un office du plan, formé de hauts fonctionnaires, et d'un conseil représentatif pour la consultation<sup>48</sup>. Sous le régime unioniste, le COEQ fut remplacé par deux organismes, le Conseil de planification et de développement du Québec (CPDQ) et l'Office de planification et de développement du Québec (OPDQ) dont seul le dernier subsista. Les hauts fonctionnaires avaient fait en sorte que la planification technocratique l'emporte.

Dans le Québec des années 1960 se produisit un mariage entre l'idée de collaboration des acteurs socio-économiques issue de l'héritage de la pensée catholique et celle de la planification de l'économie de l'État, importée de France. Après l'échec du Conseil d'orientation économique du Québec, l'État québécois a pratiqué une planification technocratique « à la française » avec l'Office de planification et de développement du Québec. Mais dans les années 1970, un nouveau courant corporatiste fit surface, à travers les

sommets socio-économiques. Le modèle était scandinave dans son fonctionnement. Mais l'esprit de concertation qui y présidait était issu de cette pensée catholique dans laquelle l'intelligentsia québécoise a baigné durant une bonne partie du xx<sup>e</sup> siècle. La taille relativement petite du Québec a facilité ce que les politologues américains ont nommé « l'accommodation des élites ».

## CONCLUSION

Les institutions québécoises ont de multiples origines. Pourquoi certaines influences font-elles leur chemin, tandis que d'autres n'ont pas de prise? Chaque trait caractéristique du Québec moderne doit être examiné et approfondi. Des deux côtés de l'Atlantique, la doctrine sociale de l'Église a inspiré au syndicalisme catholique une vision corporatiste de l'organisation socio-économique au début du xx<sup>e</sup> siècle. Il ne s'agit pas à proprement parler d'une influence de la France, mais d'un héritage catholique commun, qui ne s'est toutefois jamais imposé.

En ce qui concerne le développement de l'État durant la Révolution tranquille, l'influence de la France sur le Québec est plus claire. Dès la mise en place des rapports politiques entre Québec et Paris suite à l'ouverture de la Délégation du Québec à Paris en 1961 et aux nombreux accords bilatéraux qui s'en sont suivis, la construction de l'État québécois s'est faite à partir du modèle de planification français. Les visites en France de fonctionnaires québécois se sont multipliées dans les années 1960. La mise sur pied de l'Office franco-québécois de la jeunesse en 1968 n'a fait qu'accentuer cette influence.

Au Québec, les idées corporatistes héritées de la doctrine sociale de l'Église ont eu un certain succès au cours des périodes de collaboration de classe qui ont entrecoupé les épisodes de tensions sociales. Ce courant de pensée a subsisté plus longtemps dans la culture socio-économique québécoise que dans celle de la France. Toutefois, nulle part en Amérique du Nord la *démocratie organique* (au sein de laquelle le développement est dirigé par des organisations à adhésion obligatoire représentant les divers secteurs d'activité) n'a pu se substituer à la *démocratie libérale* (où les organisations sont volontaires et se constituent en groupes de pression).

Cependant, le sort de la planification inspirée de la France fut meilleur que celui du corporatisme. À compter de la Révolution tranquille, une tendance à la centralisation gouvernementale s'est installée au Québec. La prestation des services est certes « déconcentrée », mais la direction des programmes est demeurée entre les mains des fonctionnaires de Québec.

## NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Voir BIENVENUE, Louise, *Quand la jeunesse entre en scène*, Montréal, Boréal, 2003, p. 53.
2. On lira à ce sujet André Gueslin, « Louis Durand, fondateur du Crédit mutuel. Entre libéralisme social et catholicisme intégral », dans DURAND, Jean-Dominique, *et al.* (dir.), *Cent ans de catholicisme social à Lyon et en Rhône-Alpes*, Paris, Les éditions ouvrières, 1992, p. 408-434.
3. Voir « Les valeurs coopératives du Mouvement des Caisses populaires Desjardins ou l'expression de la sagesse populaire » dans RICHARD, Jean et O'NEIL, Louis, *La Question sociale hier et aujourd'hui. Colloque du centenaire de Rerum Novarum*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1993, p. 369-374.
4. Entrevue avec François-Albert Angers, Montréal, le 6 juillet 1993. Il ajoute que Minville était derrière Bouvier quand ce dernier fonda l'API.
5. On distingue plusieurs formes de corporatisme. Le *corporatisme social* vise l'auto-régulation des activités économiques par la délégation de certains pouvoirs étatiques à des corporations formées de représentants ouvriers et patronaux. Le *corporatisme politique* vise l'instauration d'un gouvernement par les groupes. Par exemple, une chambre d'assemblée constituée de représentants des secteurs économiques peut s'ajouter, ou même se substituer à la chambre élue au suffrage universel. Le *corporatisme libéral* favorise la participation des groupes au processus décisionnel du gouvernement. Le *néo-corporatisme* est un phénomène qui se caractérise par la concertation tripartite (État-patronat-syndicats) au sommet de la société. Le courant corporatiste a toujours été relativement fort au Québec. Même si le libéralisme y domine, certaines formes de corporatisme y font souvent surface. Voir ARCHIBALD, Clinton, *Un Québec corporatiste ?*, Hull, Éditions Asticou, 1983.
6. PICARD, Gérard, « Association professionnelle et corporation », *L'Action Nationale*, vol. II, n° 5, 1938, p. 387.
7. Entrevue avec G.-H. Dagneau.
8. CHARTIER, Roger, « La création du Ministère du Travail, l'extension juridique des conventions collectives et les années d'avant-guerre », p. 221-224. Les *comités paritaires* sont des organismes formés de représentants patronaux et syndicaux, mis sur pied en conformité avec la Loi sur les conventions collectives de 1934.
9. « Les entrepreneurs et dirigeants chrétiens ».
10. MESSIDOR, Jean, *Le Patronat*, Paris, Messidor/Éditions sociales, 1991, p. 47-48.
11. La genèse de l'API est racontée par SÉNÉCAL, Yvan dans, *L'Association professionnelle des industriels ou une association patronale chrétienne dans l'entreprise*, mémoire de maîtrise en relations industrielles, Université de Montréal, 1954, p. 17-48.
12. « Position de principe : L'organisation Professionnelle », *Bulletin des industriels*, n° 5, février 1945, p. 1-2.

13. « Journée patronale à Laval-sur-le-Lac », *Bulletin des industriels*, n° 12, juillet 1945, p. 1 et 6.
14. D'après René Cousineau, qui a résumé les rapports des congrès patronaux de 1945 et 1946 dans « L'Association professionnelles *Les encycliques sociales* des industriels », *L'Actualité économique*, vol. XXIII, n° 1, avril 1947, p. 155-160.
15. « Vivre et laisser vivre », *Tirons franc*, n° 44, avril 1948, p. 1.
16. BROWN, Lewis H., *Rapport sur la grève à Asbestos*, s. l., Johns-Manville, 11 mai 1949.
17. Archives UQAM (Archives de l'Université du Québec à Montréal), Fonds CDE (Centre des dirigeants d'entreprise), 43P12, « Déclaration conjointe de Messieurs François-Albert Angers et Marcel Clément », et « L'organisation professionnelle », conférence prononcée par M. Marcel Clément au cinquième congrès de l'Association professionnelle des industriels, à Québec, le 14 novembre 1949. Cette conférence est reproduite dans *L'Organisation professionnelle*, Institut social populaire n° 431, 1950. La déclaration conjointe est reproduite dans « Déclaration conjointe », *Notre temps*, le 19 novembre 1949. Voir aussi, « Les patrons catholiques acceptent leurs responsabilités », *L'Action catholique*, le 15 novembre 1949 et Marcel Clément, « Les encycliques sont applicables », Institut social populaire, n° 424, 1949, p. 13-18.
18. Archives UQAM, Fonds CDE, 43P301b/3, « Toujours d'actualité. L'Encyclique *Rerum Novarum* », *Tirons Franc*, juin-juillet 1950, p. 30-31, août-septembre 1950, p. 27-28, octobre-novembre-décembre 1950, p. 37-38.
19. Entrevue avec Georges-Henri Dagneau.
20. Archives des la Compagnie de Jésus de la province du Canada-français (ACJCF), Fonds Émile-Bouvier, BO195-35b, « Association professionnelle des industriels », p. 5-6.
21. À ce point de vue, quand elle se décidera à le faire, ce geste visera davantage le recrutement de nouveaux membres que la constitution de l'ordre corporatiste. Malgré tout, le directeur général J.-G. Lamontagne dira : « Cette année, l'API a commencé à réaliser un projet qu'elle désirait voir se concrétiser depuis longtemps : l'établissement de sections professionnelles. (...) Maintenant que nous avons fait le premier pas vers l'organisation professionnelle, il ne nous reste qu'à continuer dans cette voie. » Voir « Texte du rapport des activités de l'API par M. le secrétaire général », *Le Progrès du Saguenay*, 16 septembre 1954.
22. Voir à ce sujet FOISY-GEOFFRION, Dominique et MINVILLE, Esdras, *Nationalisme économique et catholicisme social au Québec entre les deux guerres*, Sillery, Québec, Septentrion, 2004, chapitre 3, « À la recherche d'une doctrine », p. 81-92, chapitre 5, « Une politique économique », p. 103-123 et chapitre 6, « Structures politiques et sociales », p. 125-141.
23. La *planification* est le contrôle par l'État, de façon indicative ou coercitive, avec ou sans la participation de groupes sociaux, de la production économique. La *concertation* est la participation de différents groupes à des décisions d'intérêt commun.

Quand les participants n'agissent qu'en présence d'un consensus, le degré de concertation est élevé. Quand ils se limitent à de la consultation, la concertation est faible.

24. Voir PARIZEAU, Gérard, « Les cadres économiques », dans Guy Sylvestre (dir.), *Structures sociales du Canada français*, Québec/Toronto, Presses de l'Université Laval/University of Toronto Press, 1966, p. 116.

25. CHARTRAND, Maurice, « Corps professionnels et Conseil d'orientation économique » dans Semaines sociales du Canada, *Syndicalisme et organisations professionnelles*, Montréal, Bellarmin, 1960, p. 163.

26. Entrevue avec Roland Parenteau et AHEC (Archives de l'École des Hautes études commerciales), Fonds CCDM (Chambre de commerce du district de Montréal), Poo3, Bobine 8, dossier 156/4, Comité du Conseil d'orientation économique. « Analyse du travail effectué par le Conseil formé en 1943 », 4 octobre 1960, p. 3.

27. Maurice Joubert, « Le Conseil d'orientation économique du Québec », *Relations industrielles*, vol. 18, n° 1, janvier 1963, p. 112.

28. MARCEAU, Roger, « La planification est-elle possible au Québec? », *Cité libre*, vol. 17, n° 2, novembre-décembre 1966, p. 12.

29. HARVEY, Pierre, « Planification économique et syndicalisme dans le Québec : les attitudes », *L'Actualité économique*, vol. 46, n° 1, avril-juin 1970, p. 7.

30. ROY, Jean-Louis, *La Marche des Québécois. Le temps des ruptures (1945-1960)*, Montréal, Leméac, 1975, p. 188-189.

31. RÉMOND, René, « L'évolution historique du rôle de l'État » dans André Raynauld (dir.), *Le Rôle de l'État*, Montréal, Éditions du jour, 1962, p. 30.

32. Voir PERROUX, François et al., *Problèmes de planification*, Montréal, Les Presses de l'École des Hautes Études commerciales.

33. JOUBERT, Maurice, *loc. cit.*, p. 110-119.

34. PARENTEAU, Roland, « Qu'est-ce que la planification démocratique », dans Institut canadien de l'Éducation des adultes, *La Participation de la collectivité à la planification*, numéro spécial de *Cahiers de l'ICÉA*, n° 3, 1967, p. 12 ; « La politique économique provinciale » dans RAYNAULT, André, *Le Rôle de l'État*, Montréal, Éditions du Jour, 1962 p. 50 ; et « Le plan d'orientation économique requière la collaboration de l'industrie », *Le Nouvelliste*, le 26 novembre 1962.

35. ARÈS, Richard, S. J., « Pour une planification humaine de l'économie », Semaines sociales du Canada, *Planification économique et organisation professionnelle*, rapport de la 38<sup>e</sup> session, Montréal, Bellarmin, 1962, p. 10-12.

36. DESROCHERS, Irénée, S. J., « Planification économique et organisation professionnelle dans les documents pontificaux », *Ibid.*, p. 107

37. *Ibid.*, p. 111

38. DION, Gérard, « La démocratie organique et l'encyclique *Mater et magistra* », *Relations industrielles*, vol. 16, n° 4, octobre 1961, p. 461 et suivantes. Voir aussi « Socialisation », *Maintenant*, n° 23, 1963, p. 331-332.

39. *Relations industrielles*, vol. 19, n° 4, 1964, p. 463-475.
40. « Rencontre syndicale-patronale », *Le Soleil*, le 19 novembre 1959.
41. Archives HEC, Fonds CCDM, P003, Bobine 8, Dossier 156/6, Chambre de Commerce du District de Montréal, « Suggestions respectueuses à l'adresse de l'honorable premier ministre de la province de Québec au sujet du Conseil d'orientation économique », octobre 1960, p. 3, 4, et 15.
42. Cette position a été arrêtée malgré les objections de certains membres qui craignaient la multiplication des structures, qui considéraient que les capacités de recherche du Ministère de l'Industrie et du commerce suffisaient et que le Chambre pouvait elle-même se charger de conseiller le gouvernement en matière économique. Voir SAHEC, Fonds CCDM, Bobine 8, dossier 156/4, PV de la Commission des conseillers techniques, le 4 avril 1960.
43. ANQ-Q (Archives nationales du Québec à Québec), Fonds Jean-Lesage, P-688, 159/1, Jean Lesage à Carrier Fortin, le 22 octobre 1965. La lettre porte sur le représentant syndical à la Caisse de Dépôt.
44. PARENTEAU, Roland, « The Québec Economic Advisory Council », *Canadian Public Administration*, vol. 8, n° 2, juin 1965, p. 166-167.
45. THOMSON, Dale D., *Jean Lesage et la Révolution tranquille*, Saint-Laurent, Trécaré, p. 254-255.
46. THOMSON, Dale D., *Ibid.*, p. 254-256; et VAN SHENDEL, Michel, « Avec Parenteau, une planification nouvelle vague », *Magazine Maclean*, vol. 5, n° 1, janvier 1965, p. 1.
47. THOMSON, Dale D., *op. cit.*, p. 253; entrevue avec Claude Morin; et MORIN, *Mes premiers ministres*, Montréal, Boréal, 1991 p. 79 et p. 98-99. Sur l'ascendant des hauts-fonctionnaires sur la société québécoise durant la Révolution tranquille, voir SARRA-BOURNET, Michel, « L'ascension de nouvelles élites et l'histoire du Québec », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 3, n° 2, hiver 1995, p. 43-73.
48. PARENTEAU, Roland, « L'expérience de la planification au Québec », p. 682-683; ACRLG (Archives du Centre Lionel-Groulx), Fonds Paré, P38/2.3, Lettre de Roland Parenteau à Daniel Johnson, le 27 septembre 1966 et « Le statut du conseil d'orientation économique et son rôle dans les structures de planification », Mémoire présenté au Gouvernement du Québec, septembre 1966.